

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

[Rédigé conformément à la directive CE 1907/2006 (REACH) tel que modifié]

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

FLAMBIOL® Premium Bioéthanol en gel UFI: R2H0-T0UJ-600F-HJ2J

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations

1.2 déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes: Pâte combustible pour le chauffe plat, à usage professionnel.

Utilisations déconseillées: non précisées.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur: **HÖFER CHEMIE® GmbH**

Adresse: Zur Fabrik 2, D-66271 Kleinblittersdorf

Téléphone: +49 68 05 9 97 80 10

Adresse e-mail de la personne responsable de la fiche de données de sécurité: olivier.hoefer@hoefer-chemie.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

112 (numéro d'appel d'urgence en Europe); numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

Rubrique 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319

Liquide et vapeurs très inflammables. Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger et mentions d'avertissement



DANGER

Noms des substances mentionnées sur l'étiquette

Néant.

Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P235 Tenir au frais.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans les conteneurs à déchets étiquetés de manière appropriée conformément aux réglementations nationales.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

[Rédigé conformément à la directive CE 1907/2006 (REACH) tel que modifié]

2.3 Autres dangers

Les composants de ce mélange ne répondent pas aux critères applicables PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH. Le produit ne contient pas de composants inscrits sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, en raison de leurs propriétés perturbant le système endocrinien, ni de composants connus pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou dans le règlement (UE) 2018/605 à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

Rubrique 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non concerné.

3.2 Mélanges

Numéros CAS: 64-17-5 Numéros CE: 200-578-6 Numéro INDEX: 603-002-00-5 Numéro d'enregistrement: 01-2119457610-43-XXXX	<u>éthanol</u> ¹ Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319 <u>La limite de concentration spécifique:</u> Eye Irrit. 2 H319: C ≥ 50%	50-80%
Numéros CAS: 67-56-1 Numéros CE: 200-659-6 Numéro INDEX: 603-001-00-X Numéro d'enregistrement: 01-2119433307-44-XXXX	<u>méthanol</u> Flam. Liq. 2 H225, Acute Tox. 3 H301, Acute Tox. 3 H311, Acute Tox. 3 H331, STOT SE 1 H370 <u>La limite de concentration spécifique:</u> STOT SE 1 H370: C ≥ 10 % STOT SE 2 H371: 3 % ≤ C < 10 %	<3%
Numéros CAS: 78-93-3 Numéros CE: 201-159-0 Numéro INDEX: - Numéro d'enregistrement: 01-2119457290-43-XXXX	<u>butanone</u> ² Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, EUH066 ³⁾	< 2%
Numéros CAS: 67-63-0 Numéros CE: 200-661-7 Numéro INDEX: 603-117-00-0 Numéro d'enregistrement: —	<u>propane-2-ol</u> ¹ Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336	< 1 %

1) Substance avec des valeurs limites d'exposition professionnelle établies au niveau du pays.

2) Substance avec des valeurs limites d'exposition professionnelle établies au niveau communautaire.

3) Mention de danger supplémentaire.

Le texte complet des expressions H a été cité dans la 16ème rubrique de la fiche.

Rubrique 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Contact avec la peau: enlever les vêtements contaminés. Rincer soigneusement les parties de peau atteintes abondamment à l'eau et au savon. Si les symptômes inquiétants apparaissent, consulter un médecin.

Contact avec les yeux: protéger l'oeil non-irrité, enlever les lentilles de contact. Rincer les yeux contaminés abondamment avec de l'eau pendant quelques minutes. Éviter le jet d'eau trop fort au risque d'endommager la cornée. Si les symptômes inquiétants apparaissent, consulter un médecin.

Ingestion: ne pas faire vomir, rincer la bouche avec de l'eau. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Consulter un médecin, lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Inhalation: si les symptômes inquiétants apparaissent, consulter un médecin. Porter la personne lésée à l'air frais, assurer la chaleur et le calme.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

[Rédigé conformément à la directive CE 1907/2006 (REACH) tel que modifié]

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec les yeux: peut causer : rougeur, larmoiement, sensation de brûlure, douleur.

Contact avec la peau: en cas d'exposition fréquente ou prolongée, rougeurs, sécheresse et gerçures de la peau.

Inhalation: en cas de concentration élevée de vapeurs, le produit peut provoquer des maux de tête, des étourdissements, un trouble de l'équilibre, symptômes semblables à ceux de l'intoxication alimentaire.

Ingestion: peut causer : nausée, vomissements, maux de tête, trouble de l'équilibre, troubles de la coordination, somnolence.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

La décision sur les soins immédiats et traitement doit être prise par un médecin à l'issue d'une évaluation exacte d'état de la victime. Traitement symptomatique.

Rubrique 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: CO₂, poudres d'extinction, eau pulvérisée, mousse résistante à l'alcool.

Moyens d'extinction non appropriés: jet d'eau compact – danger de propagation de l'incendie.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Au cours de l'incendie des gaz nocifs contenant les oxydes de carbone. Éviter de respirer les produits de combustion, ils peuvent constituer une menace pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers

Liquide et vapeurs très inflammables. Les vapeurs du produit peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs des produits sont plus lourdes que l'air, elles s'accumulent à la surface de la terre, dans les parties basses des pièces et dans les dépressions du sol. Les vapeurs des produits sont plus lourdes que l'air, elles s'accumulent à la surface de la terre, dans les parties basses des pièces et dans les dépressions du sol. En cas d'incendie il convient de refroidir les contenants avec de l'eau pulvérisée. Ne pas rester dans la zone menacée d'incendie sans porter de vêtements résistants aux produits chimiques et sans appareil respiratoire autonome. Recueillir les moyens d'extinction utilisés.

Rubrique 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Limiter l'accès des tiers à la zone de l'accident jusqu'à la fin des opérations de nettoyage. Veiller à ce que les opérations de secours et d'élimination des effets de l'accident soient faites uniquement par un personnel qualifié. En cas des dispersions majeures, isoler la zone en danger. Éviter le contact du produit avec la peau et les yeux. Éliminer les sources d'ignition et de la chaud. Interdire de fumer. Attention! Risque de glisser sur le produit libéré.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de libération d'une quantité supérieure du produit, ne pas permettre de le diffuser dans l'environnement. Prévenir les services d'urgence appropriés.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec un matériau incombustible retenant les liquides (le sol, le sable, les matériaux liants universaux, silice, etc.) et le placer dans un emballage pour les déchets. Traiter le matériel ramassé comme un déchet. Laver le lieu pollué.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Traitement des déchets – rubrique 13 de la fiche. Les moyen de protection individuelle – voir la rubrique 8 de la fiche.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

[Rédigé conformément à la directive CE 1907/2006 (REACH) tel que modifié]

Rubrique 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Respecter les mesures de sécurité et d'hygiène de travail. Éviter la contamination des yeux et de la peau. Avant la pause et à la fin du travail laver les mains. Stocker les contenants non utilisés hermétiquement fermés. Utiliser comme prévu. Éliminer les sources d'inflammation et de chaleur. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas fumer.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Éviter les sources de chaleur et de lumière directe du soleil. Tenir à l'écart du feu. Conserver dans les emballages bien fermés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pâte combustible pour le chauffe plat.

Rubrique 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Spécification	VME		VLE	
	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³
éthanol [CAS 64-17-5]	1000	1900	5000	9500
méthanol [CAS 67-56-1]	200	260	1000	1300
butanone [CAS 78-93-3]	200	600	300	900
propane-2-ol [CAS 67-63-0]	-	-	400	980

Base juridique: Arrêté du 30 juin 2004 établissant la liste des valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives en application de l'article R. 4412-150 du code du travail (telle que modifiée).

Procédures de contrôle recommandé

Il faut suivre les procédures de surveillance de la concentration des composants dangereux dans l'air et les procédures de contrôle de pureté de l'air au poste de travail – si elles sont disponibles et justifiées à un poste de travail donné – conformément aux Normes Européennes en prenant en considération des conditions dans le lieu d'exposition.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Respecter les mesures de sécurité et d'hygiène de travail. Ne pas manger, boire et fumer pendant le travail. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Fournir ventilation générale et / ou locale suffisante pour maintenir la concentration des composants dangereux dans l'air au-dessous des limites d'exposition. Si pendant les travaux, il y a un risque de l'inflammation des vêtements des employés - des douches d'urgence (douches de sécurité) pour laver tout le corps et douches séparées pour laver les yeux (stations de lavage oculaire) doivent être installées 20 mètres ou moins dans la ligne horizontale des postes de travail sur lesquels les processus sont effectués.

Équipements de protection individuelle

La nécessité d'utiliser et de sélectionner un équipement de protection individuelle approprié doit prendre en compte le type de risque posé par le produit, les conditions de travail et la manière de manipuler le produit. L'équipement de protection individuelle doit être conforme aux exigences du règlement (UE) 2016/425 et dans les normes pertinentes. L'employeur est obligé d'assurer de mesures de protection conformes à toutes les exigences de qualité, ainsi que leur entretien et nettoyage. Tout équipement de protection individuelle contaminé ou endommagé doit être remplacé immédiatement.

La protection des mains et du corps

En cas de contact fréquent ou prolongé avec le produit, des gants de protection (selon EN 374) sont recommandés. Matériau des gants approprié: caoutchouc butyle, néoprène.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

[Rédigé conformément à la directive CE 1907/2006 (REACH) tel que modifié]

Le matériau dont sont faits les gants doit être imperméable et résistant à l'action du produit. La sélection du matériau doit tenir compte des temps de perforation, de la vitesse de pénétration et de celle de dégradation. En outre, la sélection des gants ne dépend pas exclusivement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques qualitatives qui varient en fonction du fabricant. Le temps de pénétration exact doit être obtenu auprès du fabricant des gants et doit être respecté. Utiliser des mesures de protection de la peau adaptées aux risques thermiques, chimiques ou mécaniques existants.

La protection des yeux

Porter des lunettes de protection conformes à la norme EN 166 s'il y a un risque de contamination des yeux.

La protection respiratoire

La protection n'est pas requise s'il y a une bonne ventilation. En cas de fortes concentrations de vapeur ou en cas d'urgence, utiliser un demi-masque / masque avec un absorbeur de vapeur organique.

La protection contre les risques thermiques

N'est pas requise.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter la dispersion d'une grande quantité du produit dans les eaux souterraines, la canalisation, les eaux usées ou le sol.

Rubrique 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique :	liquide/gel
Couleur :	incolore
Odeur :	caractéristique
Point de fusion/point de congélation :	-70 °C
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	78 °C
Inflammabilité :	liquide très inflammables
Limites inférieure et supérieure d'explosion :	3,5 % vol. / 15 % vol. (éthanol)
Point d'éclair :	12 °C
Température d'auto-inflammation :	425 °C (éthanol)
Température de décomposition :	non identifié
pH :	non identifié
Viscosité cinématique :	non identifié
Solubilité :	se dissout dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) :	non identifié
Pression de vapeur :	5,9 kPa (20 °C)
Densité et/ou densité relative:	860 kg/m ³ (20 °C)
Densité de vapeur relative :	non identifié
Caractéristiques des particules :	non concerné

9.2 Autres informations

Il n'y a pas de données concernant des résultats des tests additionnels.

Rubrique 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit est réactif. Absence de polymérisation dangereuse. Voir: 10.3-10.5.

10.2 Stabilité chimique

Dans les conditions d'utilisation et de stockage correctes le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pendant la réaction avec les métaux légers, l'hydrogène peut être échappé.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

[Rédigé conformément à la directive CE 1907/2006 (REACH) tel que modifié]

10.4 Conditions à éviter

Protéger contre les sources d'ignition et de chaleur, la lumière directe du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Oxydants forts, métaux légers.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Néant.

Rubrique 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Les informations sur les effets aigus et/ou retardés de l'exposition ont été déterminées sur la base des informations de classification du produit et/ou des tests toxicologiques ainsi que des connaissances et de l'expérience du fabricant.

Toxicité aiguë

LD ₅₀ (orale, rat)	7000 mg/kg
LD ₅₀ (peau, lapin)	13 153 mg/kg
LCL ₀ (inhalation, rat)	12 200 mg/l/4h

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les voies d'exposition probables

Voies d'exposition: contact avec la peau, contact avec les yeux, inhalation, ingestion. Voir la sous-section 4.2 pour plus d'informations sur les effets de chaque voie d'exposition possible.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Pas de données.

Effets immédiats et différés, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Pas de données.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

[Rédigé conformément à la directive CE 1907/2006 (REACH) tel que modifié]

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de composants inscrits sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, en raison de leurs propriétés perturbant le système endocrinien, ni de composants connus pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou dans le règlement (UE) 2018/605 à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

Autres informations

Pas de données.

Rubrique 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement.

12.2 Persistance et dégradabilité

Le produit est facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Le produit ne se bioaccumule pas.

12.4 Mobilité dans le sol

Le produit se mélange à l'eau et se propage dans le milieu aquatique.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non concerné. Les composants de ce mélange ne répondent pas aux critères applicables PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de composants inscrits sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, en raison de leurs propriétés perturbant le système endocrinien, ni de composants connus pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou dans le règlement (UE) 2018/605 à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

12.7 Autres effets néfastes

Le produit ne présente pas de potentiel de réchauffement globale et d'appauvrissement de la couche d'ozone.

Rubrique 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Conseils pour les mélanges: les déchets doivent être éliminés dans des usines d'incinération autorisées ou dans des usines d'utilisation / d'élimination des déchets, conformément à la réglementation en vigueur. Le code de déchet doit être attribué au lieu de sa création.

Conseils pour les emballages usés: récupération / recyclage / élimination des déchets d'emballage à faire conformément à la réglementation en vigueur. Seules les récipients complètement vides peuvent être destinés au recyclage.

Réglementation CE: directives du parlement Européen et du Conseil: 2008/98/CE (telle que modifiée), 94/62/CE (telle que modifiée).

Rubrique 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1993

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

[Rédigé conformément à la directive CE 1907/2006 (REACH) tel que modifié]

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (éthanol)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

3

14.4 Groupe d'emballage

II

14.5 Dangers pour l'environnement

Le produit n'est pas hasardeux pour l'environnement conformément à la réglementation de transport.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune précaution particulière requise.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non concerné.

Rubrique 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

ADR Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

IMDG Code International Maritime Dangerous Goods Code.

IATA Dangerous Goods Regulations.

1907/2006/EC Rectificatif au règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission (tel que modifié).

1272/2008/EC Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 (tel que modifié).

2020/878/UE Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

2008/98/CE Directive 2008/98/CE du parlement européen et du conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives (telle que modifiée).

94/62/CE Directive n° 94/62/CE du 20/12/94 relative aux emballages et aux déchets d'emballages (telle que modifiée).

2016/425/UE Règlement (UE) 2016/425 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas requis pour les mélanges.

Rubrique 16: Autres informations

Expressions H de rubrique no 3 de la fiche de données de sécurité

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H311 Toxique par contact cutané.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

[Rédigé conformément à la directive CE 1907/2006 (REACH) tel que modifié]

H331	Toxique par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Acronymes et abréviations

Acute Tox. 3	Toxicité aiguë catégorie 3
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables catégorie 2
STOT SE 1,2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un. catégorie 1,2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un. catégorie 3
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
vPvB	Très persistantes et très bioaccumulables

Formations

Avant de commencer le travail avec le produit, l'utilisateur doit connaître les règles de la Santé et Sécurité au Travail relatives à la manipulation des produits chimiques, et surtout, suivre une formation au poste adaptée. Les personnes liées au transport des matières dangereuses doivent, conformément à l'accord ADR, être soumises à la formation adaptée au travail qu'elles effectuent (formation générale, en fonction du poste de travail et dans le domaine de la sécurité).

Références à la littérature et aux sources de données

La fiche de données a été préparée sur la base de fiche de données de sécurité fournie par le fabricant, des données littéraires, des bases de données en ligne et de la connaissance et de l'expérience, en tenant compte de la législation en vigueur.

La classification et les procédures utilisées pendant la classification du mélange

La classification a été effectuée sur la base des données physico-chimiques du mélange, le contenu des substances dangereuses et elle a été calculé à l'aide de la méthode de calcul basée sur les lignes directrices du règlement 1272/2008/CE (CLP) tel que modifié.

Informations complémentaires

Version:	2.0/FR
Changements:	1-16
La fiche établie par:	THETA Consulting Sp. z o.o. (sur la base des données du fabricant)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit ainsi qu'à l'expérience et le savoir-faire du fabricant. Elles ne sont pas une description qualitative du produit, ni une promesse des qualités définies. Il faut les considérer en tant qu'une aide à la manipulation en sécurité au cours du transport, du stockage et de l'utilisation du produit. Ceci n'exonère pas l'utilisateur de la responsabilité d'une utilisation incorrecte des informations ci-dessus, ni du respect de toutes les normes juridiques en vigueur en la matière.